

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1628

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : ZAC Saint Clair - Avenant n° 3 au protocole de liquidation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés :** Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrère (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benekadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Hugué), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palaja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pilon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

**Absents non excusés :** Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pilonel, Turcas.

**Séance publique du 28 juin 2010****Délibération n° 2010-1628**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **ZAC Saint Clair - Avenant n° 3 au protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4238 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a approuvé le protocole de liquidation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Clair à Caluire et Cuire, dont la concession avait été confiée à l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône le 31 juillet 1985.

L'ensemble du programme des équipements publics (PEP) était alors réalisé et l'ensemble des terrains commercialisés à l'exception de l'îlot A3 situé grande rue de Saint Clair.

Les missions confiées à l'OPH du Rhône, dans le cadre de ce protocole, comprenaient l'achèvement de la commercialisation de l'îlot A3 dans les conditions de vente indiquées ci-dessous, ainsi que la liquidation comptable, foncière et administrative de la ZAC.

Ce protocole, dont le terme avait été fixé initialement au 31 décembre 2008, a été prorogé de deux ans par délibérations successives n° 2008-0426 en date du 15 décembre 2008 et n° 2009-0976 du 28 septembre 2009, eu égard aux difficultés multiples de commercialisation de l'îlot A3 (vente au promoteur Oceanis).

Le permis de construire déposé par le promoteur a fait l'objet d'un rejet.

Le dépôt du nouveau permis de construire en 2009 a connu du retard compte tenu de la nouvelle réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les résidences étudiantes conformément à l'arrêt du conseil d'État du 21 juillet 2009.

Pour prendre en compte les conditions définitives de vente prévoyant désormais un paiement atermoyé du solde du prix à 12 mois après la signature de l'acte authentique, il conviendrait de proroger à nouveau la durée du protocole de liquidation jusqu'au 31 décembre 2011.

Le bilan de pré-liquidation actualisé fait apparaître un solde excédentaire de 2 215 116,35 € HT. Le montant total de la rémunération définitive de l'OPH du Rhône est porté à 1 279 940,54 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au protocole de liquidation, relatif à la ZAC Saint Clair à Caluire et Cuire avec l'OPH du Rhône, jusqu'au 31 décembre 2011.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.**